

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Tauriga Sciences, Inc.

Le 9 août 2019

INTERDICTION D'OPÉRATIONS

Tauriga Sciences, Inc. (l'« émetteur ») est un émetteur assujéti du marché de gré à gré soumis au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1;

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), l'information périodique suivante (le « manquement ») exigée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et le Règlement 51-105 :

- les états financiers annuels audités, le rapport de gestion annuel et la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 mars 2019;
- l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

En conséquence, l'Autorité :

interdit à Tauriga Sciences, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujéti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de prévues au Règlement 51-105.

L'Autorité peut révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi si l'émetteur remédie au manquement de façon satisfaisante.

Estelle Savoie-Dufresne
Directrice de la conformité - émetteurs et initiés

Décision n°: 2019-CEI-0004

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.